

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie
- Vu le règlement communal de voirie
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et a l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.
- Vu la demande de l'Entreprise SOGETREL - rue Jacques PREVERT 14730, Giberville, en date du 08 Septembre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SOGETREL de réaliser des travaux d'accès à une armoire fibre optique pour une implantation, rue de Fontaine-Etoupefour, 14790 à VERNON, en toute sécurité, le **24 SEPTEMBRE 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords du chantier,

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La rue de Fontaine-Etoupefour sera fermée à la circulation durant la période des travaux d'implantation de fibre optique le 24 Septembre 2025. Un basculement de la circulation des piétons vers le trottoir non impacté par les travaux sera effectif par la pose de panneaux réglementaires. Le pétitionnaire mettra en place une déviation pour la durée des travaux via la rue du général Leclerc et st martin pour accéder à la commune de Fontaine etoupefour. la rue Fontaine-Etoupefour sera fermée a la circulation à hauteur du 1c sens Fontaine-Etoupefour / général Leclerc, une déviation sera mise en place en amont.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans l'emprise des travaux. Les droits des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus en permanence.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les véhicules de premiers secours et de forces de police seront autorisés.

ARTICLE 4 : Les intervenants seront chargés de l'apposition et du maintien en place de la signalisation réglementaire et pré réglementaire, (concernant la sécurité, l'information des usagers), conforme à l'arrêté interministériel susmentionné en amont et en aval du chantier ainsi que de l'affichage du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées et réprimées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera et restera responsable de tout incident et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de matériel, engins de chantier, véhicules sur ledit chantier, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés et l'entreprise pétitionnaire ne pourra se prévaloir de la présente autorisation qui lui est réservée au cas où elle produirait un préjudice à un tiers.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra tenir propre en permanence les abords du chantier et rues attenantes sur lesquelles circulent ses engins, et les points ayant été souillés par suite des travaux. L'entreprise SOGETREL s'engage à la réfection définitive de la voirie à l'identique excluant toute réfection provisoire.

ARTICLE 8 : Madame La Maire de Verson pourra suspendre l'application du présent arrêté si son déroulement est susceptible d'entraîner une quelconque perturbation de circulation ou si les injonctions des policiers municipaux à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et l'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson
- M. le Président du SDIS,
- M. le responsable-collecte Caen la mer
- M le responsable technique espaces verts propreté urbaine secteur Odon
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson
- M. le directeur des bus verts
- M. le directeur des bus Twisto
- M. le Responsable de l'entreprise SOGETREL
- M. le responsable technique voirie
- Mairie de Fontaine-Etoupefour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 10 septembre 2025

Le Maire Adjoint,
Claude LE BOURGEOIS

